



**HAL**  
open science

## L'opposition à Ben Ali et les élections de 2004

Larbi Chouikha

► **To cite this version:**

Larbi Chouikha. L'opposition à Ben Ali et les élections de 2004. L'Année du Maghreb, 2004, CNRS 2004, pp. 361 - 373. halshs-00147405

**HAL Id: halshs-00147405**

**<https://shs.hal.science/halshs-00147405>**

Submitted on 16 May 2007

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## L'opposition à Ben Ali et les élections de 2004

Larbi Chouikha\*

En Tunisie, les élections se suivent et se ressemblent et plusieurs analystes se demandent légitimement s'il existe un intérêt heuristique à analyser les processus électoraux<sup>1</sup>. Pourtant la manière dont les formations de « l'opposition indépendante » se sont engagées dans les dernières élections nous renseigne sur leur place et le rôle qu'elles jouent dans un champ politique verrouillé. Dans cette perspective, nous interrogerons sur leur capacité à véritablement infléchir le cours des « événements électoraux ».

Pour l'ensemble des Tunisiens, le sort des élections présidentielles et législatives d'octobre 2004 avait déjà été scellé en mai 2002 avec les amendements constitutionnels et les modifications introduites dans le code électoral. Leur « mobilisation » pour ces élections fut donc très relative et plusieurs observateurs étrangers notaient que l'élite tunisienne était davantage préoccupée par l'issue des élections américaines de novembre 2004 et la situation en Irak et en Palestine, que par les résultats des élections dans leur pays<sup>2</sup>.

Le seul changement perceptible à l'issue des dernières élections fut le « léger tassement » du score présidentiel (94,49 % des suffrages exprimés) par rapport aux scores traditionnels de 99 %<sup>3</sup>, ainsi que l'espoir suscité par la candidature aux présidentielles d'un représentant de « l'opposition indépendante » : l'Initiative démocratique-Ettajdid.

Ni le taux de participation annoncé officiellement (plus de 91 %)<sup>4</sup>, ni « l'élection » des 37 députés de l'opposition, y compris, les trois membres d'Ettajdid – ex-Parti Communiste Tunisien (PCT), ni les conditions dans lesquelles se sont déroulées ces élections<sup>5</sup>, n'ont surpris les Tunisiens dans leur ensemble : « Cela fera bientôt quarante ans que nous vivons sous le régime de la mascarade électorale, et nous nous y résignons » renchérit un universitaire, ancien militant des droits de l'homme.

L'absence de la moindre perspective d'alternance et d'alternative, au pouvoir actuel est présent à l'esprit de nombreux tunisiens. Ces élections sont venues confirmer le malaise de l'opposition qui se positionne contre le système de l'État parti. Certes, une grande partie de ses difficultés résulte des pressions diverses exercées par le pouvoir à son encontre, mais d'autres sont liées à son état d'effritement, à sa désunion et à son impuissance quasi-structurelle à s'affranchir du dispositif juridique et sécuritaire qui l'étouffe. D'emblée, si on écarte les partis ayant appelé à voter pour Ben Ali – le Mouvement des démocrates socialistes (MDS), Union démocratique unioniste (UDU) –, ceux présentant des candidats aux présidentielles tout en soutenant l'action du président Ben Ali – Parti de l'unité populaire (PUP), Parti social libéral

---

\* Larbi Chouikha est professeur en communication de l'université de la Manouba.

1 Vincent Geisser, « Tunisie : des élections pourquoi faire ? Enjeux et "sens" du fait électoral de Bourguiba à Ben Ali », *Monde-arabe Maghreb-Machrek*, 2<sup>e</sup> trim., n° 168, avril-juin 2000.

2 Voir Dominique Lagarde, « Fallait-il boycotter Ben Ali ? », *L'Express*, 18/10/2004. Un universitaire cité par l'auteur de l'article, affirme ironiquement : « En politique, les Tunisiens sont devenus offshore ».

3 Lors des élections de 1989, il avait obtenu 100 % des voix. En 1994 99,91 % et 99,44 % en 1999. Officiellement, on impute cette « chute » aux présidentielles 2004 par le résultat obtenu par un autre candidat proche du pouvoir, Mohamed Bouchiha, secrétaire général du Parti de l'unité populaire (PUP) : 3,78 %. Quant au candidat de l'Initiative démocratique-Ettajdid, Mohamed Ali Halouani, il n'est crédité que de 0,95 %.

4 91,52 % pour les présidentielles et 91,45 % pour les législatives

5 Voir le document rédigé par l'Initiative démocratique, *Liste des irrégularités et des entraves* (en français). Des extraits ont été publiés dans *Ettariq Al-Jadid*, n° 32, novembre 2004, p. 6 (partie arabe).

(PSL) –, l'opposition au chef de l'État se structure autour de deux pôles : celui des militants de l'Initiative démocratique (ID) qui ont participé à ces élections pour affronter le candidat-président « en vue de créer un événement » dans le pays et celui des partisans du boycott sous toutes les formes.

### Un système politique hermétiquement verrouillé

La structuration autoritaire de l'espace public et la mainmise de l'État parti sur tous les circuits de l'information a largement terni le rôle d'une opposition à Ben Ali bien peu contestatrice depuis 1989<sup>6</sup>. Les réformes constitutionnelles de mai 2002 sont venues renforcer les pouvoirs exorbitants du chef de l'État et rendre illusoire toute possibilité d'alternance<sup>7</sup>. En effet, dans le système autoritaire tunisien, le pouvoir reconnaît et tolère l'existence de formations d'opposition, tout en les maintenant dans une position de précarité politique et matérielle permanente. La tactique du président Ben Ali a toujours consisté à neutraliser le champ politique en construisant une opposition malléable qui puisse remplir une fonction de faire valoir et en écartant du jeu politique les formations et les opposants les plus réfractaires<sup>8</sup>.

L'entrée dans l'espace politique légal pour une formation politique reste subordonnée au bon vouloir de l'Administration. Celle-ci exerce un pouvoir discrétionnaire d'interprétation des dispositions juridiques régissant la reconnaissance des partis politiques en fonction des contingences du moment<sup>9</sup>.

Mais la légalisation, ne met pas pour autant à l'abri les formations légales indépendantes des pressions et du harcèlement de la part de l'État : leurs communiqués et leurs activités sont rarement repris et couverts par tous les médias confondus, et leurs représentants, sont constamment « ignorés » par la presse, la radio et la télévision nationale<sup>10</sup>. Leurs réunions publiques en dehors de leur local sont soumises à des autorisations et, fréquemment, les espaces publics (les Maisons de la Culture) et privés (les hôtels) leur sont refusés.

Un communiqué du Forum démocratique pour les libertés et le travail (FDLT) passe en revue les pressions diverses dont il est la victime : « son siège sous surveillance policière constante, ses militants harcelés, son téléphone sous écoute permanente, privé d'accès aux espaces publics, il est aussi interdit de radio et de télévision et ne dispose d'aucune subvention publique ; Celle-ci demeure exclusivement réservée aux partis dits "parlementaires" que le pouvoir récompense en leur octroyant des sièges au parlement selon un quota préétabli, au prorata de leur degré d'allégeance »<sup>11</sup>.

En effet, la loi relative au financement public des partis politiques dispose qu'une formation non représentée au parlement ne peut pas bénéficier de subventions publiques<sup>12</sup> et

6 Après les élections d'avril 1989 qui avaient fait apparaître le mouvement islamiste Ennahdha comme la principale force d'opposition, une répression implacable contre les militants islamistes s'en est suivie.

7 Pour la Ligue tunisienne de défense des Droits de l'homme (LTDH) ces amendements, « sont de nature à renforcer le monopole des autorités et empêcher toute alternance du pouvoir par des moyens démocratiques et constitutionnels », communiqué du 15 mars 2002.

8 Mohamed Abdelhaq et Jean-Bernard Heumann, « Opposition et élections en Tunisie », *Monde arabe Maghreb-Machrek*, 2<sup>e</sup> trim., n° 168 avril-juin 2000.

9 Le Forum démocratique pour les libertés et le travail (FDLT) du D<sup>r</sup> Mustapha Ben Jaafar avait essuyé, depuis 1994, trois refus successifs du ministère de l'Intérieur à sa demande de reconnaissance légale avant d'être reconnu officiellement en 2002. À chaque fois, l'Administration motivait son refus en invoquant les dispositions de l'Article 6 de la loi du 3 mai 1988 organisant les partis politiques et qui stipulent qu'un parti politique ne peut se constituer que lorsqu'il a des principes, options et programmes qui le distinguent des principes, options et programmes des partis légalement reconnus.

10 Voir *Médias sous surveillance*, LTDH, Tunisie, mai 2004.

11 Information publiée sur le site du FDLT du 2 février 2005. <http://www.fdtl.org>.

12 Article 2 de la loi n° 97-48 du 21 juillet 1997. L'article 3 précise que la prime « est répartie annuellement sous forme d'une partie fixe et d'une partie calculée en fonction du nombre des députés de chaque parti ».

qu'il lui est interdit de recevoir des subventions « de l'étranger ou d'étrangers établis en Tunisie »<sup>13</sup> telles que les fondations privées et organisations étrangères, etc. De surcroît, le scrutin uninominal à un tour assure l'hégémonie totale du parti au pouvoir, et c'est précisément pour cette raison qu'un quota de 19 sièges en faveur des autres formations a été institué par la loi du 27 décembre 1993<sup>14</sup>. Par cette mesure, le pouvoir tunisien garde toute la latitude de répartir à sa guise les voix à l'opposition<sup>15</sup>, et les élections législatives constituent donc pour la plupart de ces formations l'occasion de tester la manière dont le pouvoir les juge, en sanctionnant celles qui ont transgressé le « code de bonne conduite » fixé par lui<sup>16</sup>, et en gratifiant d'autres qui l'ont respecté<sup>17</sup>. Ainsi, l'introduction d'un quota de sièges réservé à l'opposition censé introduire le pluralisme au Parlement pousse les partis d'opposition à entrer en compétition entre eux et non avec le parti du président Ben Ali, *i.e.* le Rassemblement constitutionnel démocratique (RCD), ce qui ne va pas, souvent, sans provoquer des remous à l'intérieur de leurs structures<sup>18</sup>. De ce point de vue, le régime aura su donner l'illusion d'une ouverture démocratique tout en contrôlant, seul, le déroulement et les résultats du processus électoral<sup>19</sup>.

Cette même illusion démocratique trouve son prolongement, d'abord, en 1999 avec l'introduction de la pluralité des candidatures aux élections présidentielles<sup>20</sup>, ensuite, avec les amendements constitutionnels approuvés par référendum, par 99,52 % des votants en mai 2002. En effet, une disposition légale introduite dans la Constitution autorise les membres de l'exécutif des partis à se porter candidats aux élections présidentielles mais à la double condition, qu'ils occupent ce poste depuis plus de cinq ans sans discontinuité et que leur parti soit représenté à la Chambre des Députés<sup>21</sup>.

Ainsi, par cette disposition, le pouvoir contrôle doublement l'accès à la candidature à la présidentielle. Par conséquent, plusieurs candidatures embarrassantes pour lui, comme celles de Néjib Chebbi, secrétaire général du Parti démocrate progressiste (PDP) et Mustapha Ben Jaafar, se trouvent ainsi écartées. Quant à Mohamed Harmel, secrétaire général du mouvement Ettajdid, 75 ans, il s'en trouve exclu par la limite d'âge. Mais en plus de ces dispositions restrictives, le

13 Article 16 de la loi sur les partis politiques qui précise en outre, que tout parti « doit être à tout moment à même de justifier la provenance de ses ressources financières ».

14 Le pourcentage des sièges nationaux réservés à l'opposition a été porté à hauteur de 20 %, à l'occasion du scrutin législatif du 24 octobre 1999.

15 D'autant plus que la supervision de l'opération électorale est confiée au ministre de l'Intérieur sur le plan national, au gouverneur et à son représentant au niveau de la circonscription et au délégué au niveau des bureaux de vote. Leur nombre élevé (13 000) empêche les différents candidats indépendants d'exercer leur contrôle sur le déroulement des opérations de vote.

16 Aux dernières élections d'octobre 2004, le leader d'Ettajdid, Mohamed Harmel, membre de tous les parlements depuis 1994, n'a pas été « élu », ce qui a conduit le Conseil national du mouvement à « dénoncer l'exclusion de son secrétaire général de la Chambre des députés, mesure qui affecte le véritable pluralisme au sein de la Chambre », communiqué du 12 décembre 2004.

17 De nombreux partisans de l'Initiative Démocratique affirment qu'ils « ne se font aucune illusion sur le choix des trois candidats d'Ettajdid cooptés au Parlement ». Les responsables d'Ettajdid n'en sont pas pour autant mécontents. Même si leur parti perd deux sièges par rapport aux élections de 1999, la représentation parlementaire lui assure les subsides de l'État en vertu de la loi relative au financement public des partis politiques.

18 Des dissensions sont apparues au sein du MDS du fait que seuls les partisans du secrétaire général Ismaïl Boulahyia ont été « promus » au Parlement, *Qods Press*, 8 novembre 2004. À propos des réactions au PUP et au PSL, voir *La Presse*, 2 février 2005.

19 Voir le communiqué de la LTDH du 25 septembre 2004 portant sur les élections présidentielles et législatives de 2004. Aux dernières élections, le président de la LTDH s'est vu signifier par le ministère de l'Intérieur l'interdiction de publier un rapport sur leur déroulement. Habituellement, la LTDH intervient à chaque élection par l'observation, l'édition de rapports, recommandations, plaintes.

20 Deux secrétaires généraux de l'opposition proche du pouvoir : Mohamed Belhadj Amor du PUP et Abderrahmane Tili de l'UDU, s'étaient portés candidats aux présidentielles contre Ben Ali. Le premier, s'est retiré depuis de la vie politique tandis que le second a été incarcéré.

21 Vincent Geisser et Éric Gobe, « Le président Ben Ali entre les jeux de coterie et l'échéance présidentielle de 2004 », *Annuaire de l'Afrique du Nord 2003*, Paris CNRS Éditions, 2005, p. 291-320. C'est pour cette raison, que les partisans de l'Initiative Démocratique se sont rangés derrière le candidat d'Ettajdid.

président Ben Ali se voit accorder deux privilèges : Il peut, selon les nouvelles dispositions constitutionnelles de 2002, se représenter en 2009 n'ayant pas atteint la limite d'âge fixé à 75 ans pour se porter candidat au scrutin présidentiel. L'article 41 de la Constitution est modifié de manière à garantir l'immunité pénale au président durant son mandat, mais aussi « après la fin de ses fonctions pour des actes commis dans l'exercice de ses fonctions ».

De plus, afin de limiter autant que faire se peut pendant les élections l'impact des chaînes françaises et des stations de télévision satellitaires comme *El Jazira*<sup>22</sup>, le code électoral a été amendé en août 2003 pour y inclure un article punissant d'une amende de vingt cinq mille dinars « toute personne » qui interviendrait sur une « station de radio ou de télévision privée, étrangère ou émettant de l'étranger » durant la « période électorale » (art 62-III du code électoral amendé le 4 août 2003).

Par ailleurs, toute transgression du « code de bonne conduite » fixé par le pouvoir, même en dehors des échéances électorales, entraîne le courroux du chef de l'État. Telle est la signification des procès intentés contre des opposants, pourtant proches du président Ben Ali, comme Mohamed Moadda, ancien secrétaire général du MDS<sup>23</sup>, et Abderrahmane Tlili, candidat aux élections présidentielles de 1999 et ancien secrétaire général de l'UDU<sup>24</sup>. C'est également le sens que l'on peut donner au récent procès intenté par des « dissidents » du FDLT contre leur secrétaire général, Mustapha Ben Jaafar<sup>25</sup>.

Ainsi, le pouvoir dispose de tout un arsenal de dispositifs contraignant en vue de perpétuer son hégémonie totale sur le champ politique. Il use également de toutes sortes de procédés – judiciaires et autres – pour neutraliser les éléments qu'il juge menaçants.

En conséquence, deux lignes de clivages traversent « l'opposition tunisienne » partagée entre une « opposition cliente » qui englobe le MDS, l'UDU, le PUP et le PSL, partis qui ont des députés au Parlement<sup>26</sup>, une opposition indépendante reconnue (PDP, FDLT, et Ettajdid – ex-parti communiste – qui a pris ses distances avec le pouvoir depuis son congrès de 2001), et une opposition non reconnue incarnée par le Parti communiste ouvrier tunisien (PCOT) de Hama Hammami, ainsi que le Congrès pour la République (CPR) du Dr Moncef Marzouki. Leurs façons de se positionner pendant les élections, principalement par rapport au candidat-président Ben Ali, renseignent sur leur degré d'allégeance et d'indépendance à l'égard du pouvoir politique.

22 Le pouvoir est intervenu à deux reprises pendant les dernières élections pour surseoir à la diffusion sur *El Jazira*, de deux émissions avec deux leaders de l'opposition parmi lesquels, Néjib Chebbi. Par ailleurs, le correspondant de cette chaîne à Tunis, Lotfi Hajji, ne peut exercer légalement, son accréditation par les autorités tunisiennes ne lui ayant pas été accordée.

23 En 1995, Moadda a été condamné à 11 ans de prison pour « intelligence avec un État étranger » en l'occurrence, la Libye. Il sera gracié cinq ans plus tard. La raison : pendant la visite du président Jacques Chirac en Tunisie en octobre de la même année, il a fait parvenir un mémorandum de 10 pages au président Ben Ali pour dénoncer le caractère « hégémonique et dominant du parti au pouvoir » et décrit le système politique tunisien comme « l'image pervertie de la démocratie ». Le document fut largement repris par les journalistes français qui accompagnaient Chirac. Aujourd'hui, l'ex-secrétaire général du MDS a décidé de renoncer à l'action politique.

24 En juin 2004, il a été condamné à neuf ans de prison et à une amende de 44 millions de dinars, pour « abus de pouvoir » commis dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de PDG de l'Office de l'aviation civile et des aéroports. D'autres raisons – implicites – se cachent derrière cette condamnation.

25 Deux mois après les élections, des « dissidents » du FDLT – anciens transfuges du PUP – affirmant avoir tenu un congrès et décidé la mise à l'écart de leur secrétaire général, saisissent la justice pour demander la mise sous tutelle judiciaire du parti. Cette dernière a jugé la demande recevable avant de prononcer un non-lieu. Pour Mustapha Ben Jaafar, « il ne fait pas de doute que le pouvoir veuille sanctionner les positions du FDLT aux dernières élections ». Voir Mustapha Ben Jaafar, « L'affaire intentée contre le FDLT témoigne du degré de pollution dont souffre la "vie" politique dans notre pays ». (Source : [www.kalimatunisie.com](http://www.kalimatunisie.com), n° 32, mis en ligne le 13 février 2005).

26 Mohamed Bouchiha, Secrétaire général du PUP et candidat aux dernières élections présidentielles contre Ben Ali, a déclaré : « Nous avons besoin de nous unir derrière le président Ben Ali pour poursuivre notre œuvre de développement et garantir l'indépendance et l'invulnérabilité de la Tunisie. Nous avons toujours privilégié le dialogue, la modération et le consensus », *La Presse*, 28 janvier 2005, p. 5.

## Une opposition écartelée

En somme, trois attitudes caractérisent l'opposition indépendante par rapport aux dernières élections. Une première tendance incarnée par l'ID considère, en dépit du verrouillage du champ politique, que le boycott des élections et la politique de la chaise vide, sont « négatifs et contre productifs »<sup>27</sup>. Par conséquent, ses initiateurs ont proposé, afin de participer à la campagne électorale, de soutenir une candidature présidentielle issue des rangs d'un parti reconnu, le mouvement Ettajdid. L'ID est en fait un regroupement formé des militants de l'ex-Parti communiste, du groupe des « indépendants » dans lequel se rangent des féministes, des laïques, des syndicalistes et quelques libéraux, ainsi que d'un groupuscule d'extrême gauche, non reconnu : les « communistes démocrates »<sup>28</sup>. En fait, il s'agit d'un rassemblement hétéroclite ayant pour dénominateur commun l'opposition à la candidature de Ben Ali et surtout l'exclusion de tout contact avec les islamistes.

La seconde tendance est représentée par un groupe de militants appelant à « un boycott actif » des élections. Ayant lancé depuis Paris, un appel à la « Résistance démocratique », ils refusent de « cautionner la présidence à vie et les modifications constitutionnelles »<sup>29</sup>. Les initiateurs de cette action rassemblent des partisans du CPR du D<sup>r</sup> Moncef Marzouki<sup>30</sup> soutenus activement, entre autres, par des militants islamistes. Le mouvement islamiste Ennahdha, quant à lui, appelle sans cesse à la libération de tous les prisonniers politiques<sup>31</sup> et réclame l'amnistie générale, comme préalable à toute action unitaire de l'opposition. Il dénonce « la répétition des mascarades électorales en Tunisie », et s'interroge sur la possibilité d'« organiser des élections alors que les prisons regorgent de détenus d'opinion et que des centaines d'hommes politiques sont contraints à l'exil ? »<sup>32</sup>. Le PCOT de Hamma Hammami<sup>33</sup> – groupement d'extrême gauche qui dispose d'une base étudiante et dont certains membres sont des militants de la LTDH – appelle aussi au boycott, mais refuse de se joindre au mouvement de la « résistance démocratique » en raison de la présence des islamistes et des querelles entre les leaders.

Entre ces deux attitudes, il existe une troisième tendance exprimant des positions plus nuancées en faveur du boycott des élections. Elle s'incarne dans deux formations légales : d'un côté, le PDP qui appelle au boycott des élections présidentielles tout en présentant une « candidature de contestation » (celle de Néjib Chebbi) et tout en sachant qu'elle ne sera pas recevable. Le PDP a également présenté des candidats aux législatives qui se sont retirés la veille du scrutin<sup>34</sup>. Par sa « candidature de contestation », le secrétaire général du PDP cherchait à créer dans le pays un mouvement de mobilisation générale afin de dénoncer « un système de filtrage des candidatures » permettant aux seuls « partis gravitant autour du pouvoir » de « présenter des candidats »<sup>35</sup>. Cette proposition n'a recueilli ni l'adhésion de l'ID, ni celle du FDLT. Ce dernier

27 Voir le *Programme de l'Initiative Démocratique*, octobre 2004, 33 p. (en arabe).

28 Issu d'une scission du PCOT.

29 « Nous refusons que la souveraineté populaire soit une fois de plus bafouée et appelons le peuple tunisien à manifester cette souveraineté en s'opposant, par le boycott, à la farce électorale du 24 octobre prochain » Voir, *L'appel de la résistance démocratique au peuple tunisien. Pour le boycott actif des élections du 24 octobre*, vendredi 28 mai 2004, <http://www.tunisnews.net>

30 Le site du CPR : <http://www.cprtunisie.com>.

31 La LTDH dénombre 400 prisonniers politiques, en grande majorité des islamistes.

32 Communiqué signé par le cheikh Rached Ghannouchi du 13 août 2004. Au lendemain des élections, 79 islamistes, parmi lesquels des dirigeants, ont été élargis. Ennahdha privilégie aujourd'hui « la voie de la réconciliation nationale, y compris avec le pouvoir, afin d'aboutir à la libération de tous les militants incarcérés, au retour des exilés et pour une amnistie générale », entretien avec Rached Ghanouchi, Islamonline, 25/01/2005, <http://www.islamonline.net>.

33 Le site du PCOT : <http://www.albadil.org>.

34 Pour dénoncer « le harcèlement, les obstacles, les empêchements de l'administration ». Voir communiqué du PDP du 6 octobre 2004. Voir le site <http://pdpinfo.org/>.

35 Voir, lettres du 30 avril 2004 et du 9 février 2004 envoyées par le secrétaire général du PDP aux députés à propos des amendements constitutionnels, essentiellement, la révision de l'article 40 de la Constitution. La « candidature de

demeure réfractaire aussi bien à l'égard de l'ID que de la « Résistance démocratique »<sup>36</sup>. Pourtant, les positions affichées par son secrétaire général, ne sont éloignées ni de celles de Moncef Marzouki, ni de Néjib Chebbi. Comme le précise Mustapha Ben Jaafar : « Avec le référendum du 26 mai 2002 (manipulations de la Constitution, réinstauration de la présidence à vie et absence de liberté de candidature pour cette élection), le pouvoir a imposé un changement radical des règles du jeu ; de ce fait, les élections de 2004 ne peuvent ressembler à aucune autre élection précédente. Il s'agit d'un véritable coup de force, et toute la participation à l'élection présidentielle, quelle qu'en soit la forme, ne peut que le cautionner. En ce qui concerne les élections législatives, il n'y a pas un militant démocrate et honnête qui soit convaincu de l'intérêt à siéger au Parlement dans sa forme actuelle. Le bilan des dix dernières années prouve que les quelques sièges au Bardo, acquis par désignation, n'ont rien apporté au débat national et au processus démocratique ; ils n'ont jamais pu influencer sur la politique imposée par l'exécutif »<sup>37</sup>.

Deux observations retiennent notre attention : les positions affichées par ces formations ne sont pas, dans l'ensemble, totalement antinomiques. Il existe, de fait, des pans entiers autour desquels des convergences sont possibles, telles que le rejet des derniers amendements constitutionnels, l'opposition à la réélection de Ben Ali et l'amnistie générale. En fait, les dernières élections auraient pu être l'occasion pour ces formations d'un regroupement unitaire. Il serait excessif de faire porter la responsabilité de l'état de dispersion de cette opposition au seul pouvoir et à sa propension à entraver l'action des opposants.

Les raisons de la division de l'opposition sont multiples et parfois difficiles à dénouer tant les considérations d'ordre subjectif et personnel entre les leaders priment. Trois explications peuvent être avancées : d'une part, la lutte pour le *leadership* de cette opposition réunie envenime considérablement les relations entre les états-majors. Chaque leader ambitionne de fédérer toute l'opposition sous sa bannière et de s'ériger ainsi en porte-parole unique<sup>38</sup> ; d'autre part, la relation au pouvoir de Ben Ali et aux institutions divise les différentes composantes de cette opposition. Pour les uns – les partisans de l'ID – la lutte pour le pouvoir passe par la référence aux lois et aux institutions, même si la plupart ont contesté les modifications constitutionnelles de mai 2002<sup>39</sup> et « doutent », pour ne pas dire plus, de la neutralité et de l'impartialité de l'Administration. Pour les autres, la logique implique le boycott de ces élections afin de ne pas cautionner les<sup>40</sup> amendements constitutionnels de 2002, et plus particulièrement celui qui, *de facto*, rend possible « la candidature à vie » du président Ben Ali. La troisième raison, plus palpable, constitue la principale pomme de discorde au sein de l'opposition : c'est la question des islamistes<sup>41</sup>. Pour les partisans de l'ID « il n'y aura pas, ni aujourd'hui ni dans le futur, une alliance, pas même tactique avec les islamistes »<sup>42</sup>, alors que pour les autres formations, les représentants d'Ennahdha, constituent soit des partenaires politiques (CPR et PDP dans une moindre mesure), soit des partenaires de « dialogue » (FDLT).

---

contestation » est aussi, une manière pour le PDP de dénoncer « un coup de force contre la Constitution et les principes républicains ». Voir le texte introductif à la conférence de Presse de Néjib Chebbi, Tunis, 30 septembre 2004.

36 Le FDLT qui a pourtant cosigné « le communiqué commun contre la mascarade électorale » du 26 octobre avec le PDP, le PCOT et le CPR, ne s'est pas rallié au « Collectif de l'appel au boycott des élections présidentielles et législatives en Tunisie » qui avait organisé un meeting à Paris le 28 septembre 2004.

37 *Alternatives citoyennes*, n° 12, 27 novembre 2004, <http://www.alternatives-citoyennes.sgdg.org>.

38 Les rencontres entre les leaders de ces formations deviennent contre-productives, à l'instar de celle du 16 octobre à Paris, une semaine avant les élections, dont aucun texte commun n'est sorti et qui s'est achevée dans la désunion totale.

39 Un communiqué signé du porte-parole de l'ID le 27 septembre 2004, a rappelé que « le contexte illégal de la révision de la Constitution en mai 2002 avait rouvert la voie à la présidence à vie ».

40 Voir le document en français, *Liste des irrégularités et des entraves*, *op. cit.*

41 Pour les formations de l'opposition indépendante, leurs positions à l'égard d'Ennahdha, sont, soit foncièrement hostiles, soit délibérément ambiguës. Seul, le CPR de Moncef Marzouki affiche des positions favorables.

42 Entretien avec Larbi Ben Larbi, *Le Tunisien*, n° 2, décembre 2004, (mensuel dirigé par Abdelwahab El Hédi paraissant en France).

Par conséquent, cette opposition indépendante, marginalisée par les obstacles érigés par le pouvoir, dépourvue de moyens, de projet mobilisateur et d'une base sociale et militante ne peut constituer aux yeux des Tunisiens une alternative plausible au RCD et à son président. En fait, les mouvements d'opposition font figure de *monocraties partisans* « qui reproduisent à une échelle très réduite les fonctionnements et les dysfonctionnements du Parti-État »<sup>43</sup>

## L'Initiative Démocratique en campagne

Face aux prises de positions dispersées de l'opposition appelant au boycott des élections, l'ID s'est efforcée d'occuper la « scène publique » pendant la campagne électorale : réunions, manifestations de rue à Tunis – certes en nombre réduit –, pour protester contre la saisie de son manifeste électoral<sup>44</sup>, et, fait unique depuis une dizaine d'années, l'organisation d'un meeting de clôture de sa campagne qui a réuni plus de 2 000 personnes, dont plusieurs anciens militants politiques et syndicaux des années 1970. Son candidat aux présidentielles, Mohamed Ali Halouani (57 ans) – membre de l'exécutif d'Ettajdid, philosophe universitaire, peu connu jusque là dans les milieux politiques – a osé défier pour la première fois le président-candidat Ben Ali. Ses prestations publiques et télévisuelles, sans commune mesure avec celles du chef de l'État<sup>45</sup>, ont brisé un tabou fortement ancré dans l'opposition légale<sup>46</sup>.

Mais les obstacles dressés face à l'Initiative sont nombreux. C'est un mouvement par essence composite : ambitionnant d'être cette « troisième force » entre les islamistes et le pouvoir de Ben Ali, il espérait créer dans le pays une large dynamique populaire autour de lui. Or, ni les jeunes, ni la population dans son ensemble, ne se sont mobilisés en grand nombre en sa faveur. Certes, le climat de peur qui règne dans le pays explique en partie cette désaffection, mais l'absence d'un véritable projet mobilisateur, ainsi que la « dépolitisation » des jeunes, y ont contribué aussi largement. De plus, déjà amplement défavorisé par les médias nationaux, ses messages, mots d'ordre et les déclarations de son candidat ne sont relayés par aucun moyen de communication. L'ID ne dispose ni d'un journal<sup>47</sup>, ni d'un site web et ses structures régionales, quand elles existent, se fondent le plus souvent dans celles d'Ettajdid. Dans le même temps, les divergences entre les fondateurs de l'ID sont nombreuses. Elles portent essentiellement sur le lien ombilical avec Ettajdid<sup>48</sup>. En effet, en s'arrimant au mouvement d'Ettajdid, l'ID en devient progressivement son otage. Elle ne peut rompre totalement ses relations avec l'ex-parti communiste, car, du coup, elle deviendrait illégale et serait traquée par le pouvoir. Aussi le mouvement s'inscrit-il dans une démarche legaliste et institutionnelle. Or, les dispositifs juridiques du pays n'offrent aucune garantie pour des élections libres et équitables entre tous les

---

43 M. Camau et V. Geisser, *Le syndrome autoritaire. Politique en Tunisie de Bourguiba à Ben Ali*, Presse de Sciences Po, Paris 2003, p. 253. À titre d'illustration, la longévité des secrétaires généraux de ces formations.

44 Les manifestes électoraux de l'ID et du PDP ont été saisis par l'Administration parce qu'ils recèlent des passages jugés inacceptables par le pouvoir. Les passages incriminés portent sur la critique du système et les amendements constitutionnels qui « consacrent la présidence à vie ». Pourtant, l'article 29 de la loi électorale ne mentionne que la procédure du dépôt légal pour les manifestes électoraux et les tracts.

45 Selon le rapport de l'ID, son temps de parole fut limité à un quart d'heure contre un temps illimité réservé au président sortant et à ses proches, *Liste des irrégularités et des entraves, op. cit.* La confusion, entre l'exercice de la fonction de président de la République et celle de candidat aux élections présidentielles ne pose pas de problème à l'administration tunisienne. Par ailleurs, la loi électorale ne fait aucunement obligation aux journaux, radios et télévisions (gouvernementaux ou « publics ») de respecter l'égalité de traitement pour chaque candidat.

46 Les candidats aux présidentielles tels que Mohamed Bel Haj Amor et Abderrahmane Tlili, en 1999, et Mohamed Bouchiha et Mounir Béji, en 2004, n'ont osé s'en prendre ni à la personne, ni à la politique de Ben Ali. Chose inédite en Tunisie, Halouani est allé jusqu'à défier le candidat Ben Ali pour un face-à-face télévisuel.

47 Ses textes et communiqués sont reproduits dans *Ettariq Al-Jadid*.

48 Un des initiateurs de l'ID, l'ancien ministre et ancien président de la LTDH, Mohamed Charfi, s'est retiré. En effet, il considère qu'« en échouant dans sa tentative de regrouper toute l'opposition indépendante pour se lier uniquement au Ettajdid, le projet de l'ID a été dénaturé », propos recueilli par l'auteur.



candidats<sup>49</sup>, et les médias – tous confondus –, favorisent largement le président-candidat et son parti<sup>50</sup>. Du coup, les responsables de l'ID ont critiqué les conditions de déroulement du scrutin et la partialité de l'administration, contestant ainsi les résultats de leur candidat et saisissant même le Conseil constitutionnel<sup>51</sup>. Mais, tous les appels exprimés en son sein à l'adresse du candidat Halouani pour qu'il se retire avant le scrutin afin « de dénoncer fortement les conditions de la campagne », sont restés lettre morte.

La raison fondamentale de la participation à la campagne électorale donnée par les militants de l'ID est double : d'une part, il s'agissait de dénoncer « le dispositif de contrôle et de répression du système État-parti sur la société, et d'autre part, de jeter les bases d'un mouvement démocratique et progressiste »<sup>52</sup>. Ni le score attribué à leur candidat, ni les choix des trois députés – tous membres d'Ettajdid – ne les a surpris<sup>53</sup> restant persuadés que leur participation a créé « un large écho dans le pays », et même, « une véritable alternative au régime en place »<sup>54</sup>.

Or, force est de constater que les messages de l'ID et les prestations de ses représentants ont eu des effets plutôt limités en raison du contrôle exercé par l'État sur les médias et en l'absence d'une logistique organisationnelle et communicationnelle qui lui soit propre. Le défi qui se pose désormais à ses partisans est, soit de transformer l'ID en un mouvement politique cohérent et autonome, avec le risque de ne pas être reconnu légalement par le pouvoir, soit de s'intégrer et de se mouvoir au sein même d'Ettajdid.

---

49 Un recensement des irrégularités et des entraves commises par l'administration, établi par les partisans de l'ID, révèle entre autres, que : « Les Gouverneurs qui reçoivent les candidatures sont juges et parties... Tous les membres de l'Observatoire national pour les élections sont désignés par le chef de l'État-candidat. Son président est membre du RCD. Les membres du Conseil constitutionnel sont désignés par le chef de l'État-candidat. Son président a été lui-même conseiller du président pendant de nombreuses années. Ses décisions ne sont susceptibles d'aucun recours, et la procédure devant lui n'est pas contradictoire, contrairement aux principes fondamentaux des procédures judiciaires. Le dépouillement est centralisé au gouvernorat avec une commission composée par le Gouverneur (président), deux juges (désignés par le ministre de la Justice) et trois électeurs désignés par le Gouverneur. Quand on connaît le degré d'indépendance de la justice tunisienne, on peut imaginer la garantie que peut offrir la présence de juges désignés », voir le document en français, *Liste des irrégularités et des entraves, op cit.*

50 Selon un rapport d'observation électorale de l'*International Media Support* (IMS), réalisé en partenariat avec la LTDH, l'ATFD et le CNLT, durant la période d'observation du 15 au 22 octobre 2004, le président Ben Ali et son parti le RCD, a bénéficié d'un taux de couverture de 77 % du temps des médias audiovisuels et de 92 % de la surface de la presse écrite quotidienne. Il ressort en outre, que tous les médias, en particulier les médias audiovisuels observés (étatiques), ont failli à leurs obligations minimales de couverture équilibrée et équitable des partis et des candidats. Ce rapport tire donc comme conclusion que, durant la période électorale, les médias n'ont pas, entre autres, respecté deux droits élémentaires : celui des électeurs d'être informés sur les choix politiques et les sujets d'intérêt public, et celui des candidats de transmettre leurs messages. Voir *Rapport du 24 octobre 2004 sur la Couverture des élections présidentielles et législatives d'Octobre 2004 en Tunisie.*

51 La lettre de saisine du Conseil constitutionnel envoyée par Halouani le 26 octobre 2004 se fonde sur l'article 70 du code électoral pour contester les résultats et le déroulement du scrutin. Voir la décision du Conseil constitutionnel, du 28 octobre 2004 qui rejette tous les griefs adressés par le candidat Halouani et voir également le commentaire de la décision du Conseil constitutionnel, *Ettariq Al-Jadid*, n° 34 janvier 2005, p. 1.

52 Voir la *déclaration finale de la Conférence nationale de l'initiative démocratique* (Tunis, 18-19 décembre 2004) ainsi que *Le rapport d'évaluation de l'Initiative démocratique, de mars 2004 à octobre 2004* (en arabe).

53 En prélude à la conférence de presse à l'annonce des résultats, Halouani a déclaré : « Nous ne sommes donc pas surpris par les résultats qui viennent d'être publiés. Ce qui choque l'opinion, c'est l'ampleur, aujourd'hui, de la manipulation qu'ils expriment ». *Texte de la Déclaration préliminaire de Halouani, à sa conférence de presse du 25 octobre 2005.*

54 Une des initiatrices de l'ID tire le bilan en ces termes : « la seule opposition présentant son candidat aux élections présidentielles et ses listes aux élections législatives avec une alternative politique autonome au RCD et nettement démarquée par rapport aux autres partis politiques en lice ... Cette formation eut le mérite d'identifier les dysfonctionnements, carences et abus du parti au pouvoir depuis un demi-siècle dans sa gestion de l'État et de la société, de les dénoncer sans ambiguïté et publiquement – dans les meetings, dans les tracts-programme distribués en grand nombre – et de proposer des solutions pour aller vers plus de démocratie, de justice sociale et de progrès », N. Jrad, *Alternatives citoyennes*, n° 12, 27 novembre 2004.

Ainsi, que ce soit les partisans du « boycott actif » – très peu présents pendant les élections<sup>55</sup> – ou ceux de l'ID-Ettajdid, partagés entre leur désir d'être visibles et leurs craintes d'être assimilés à une opposition alibi, tous ont subi les pressions d'un parti-État omnipotent. Le dispositif électoral, les médias et les institutions publiques, offrent peu d'espaces de liberté aux partis reconnus de l'opposition indépendante pour critiquer le système dans son ensemble et pour développer un discours opposé à celui du pouvoir<sup>56</sup>. Lorsque les militants de l'opposition indépendante ont tenté de se rencontrer avec les formations non reconnues afin d'évaluer la portée de ces élections, le pouvoir a répondu par l'utilisation de l'appareil répressif<sup>57</sup>. L'attitude des autorités à leur égard s'inscrit dans une logique de contrôle – par tous les moyens – de toute activité politique dans le pays. Dès lors qu'une formation est reconnue par l'administration, elle doit nécessairement accepter de se soumettre aux injonctions du « code de conduite »<sup>58</sup> implicite formulé par le pouvoir. Dans cette configuration, il existe une « opposition cliente » qui négocie avec l'État sa place au Parlement<sup>59</sup>, et une opposition indépendante qui refuse dans l'ensemble, d'entrer dans le jeu de la négociation. Elle est cantonnée à la périphérie du système et dispose d'une marge de manœuvre extrêmement étroite. Les règles de la compétition fluctuent au gré de l'humeur et des circonstances politiques du moment<sup>60</sup>. Dans ces conditions, les élections ne peuvent constituer pour les partis indépendants un enjeu de gains de positions dans une compétition loyale et transparente. En revanche, la participation aux campagnes électorales pourrait être l'occasion pour l'opposition d'obtenir une meilleure visibilité dans cet espace public verrouillé, dans l'hypothèse où elle serait capable de se regrouper dans une large coalition pour dénoncer le système et affronter directement le pouvoir avec toutes les conséquences répressives qui pourraient en résulter<sup>61</sup>. Seulement, les conditions d'un regroupement de l'opposition indépendante ne semblent guère propices<sup>62</sup> et le rapport de force lui est nettement défavorable. Dans les années 1970 et 1980, plusieurs formations de l'opposition de l'époque s'étaient fondues dans l'action sociale et avait fait de la centrale syndicale : l'Union générale des travailleurs tunisiens (UGTT) leur terrain d'action de prédilection. Les événements qui avaient opposé l'UGTT

---

55 Ils ne s'exprimaient que par voie de communiqués, de pétitions, de déclarations – via Internet – ou de réunions publiques organisées à Paris ou à Genève et certains d'entre eux ont assisté aux réunions publiques de l'ID.

56 Les prestations télévisuelles des candidats sont toujours enregistrées avant leur diffusion en présence d'un magistrat pour « contrôler la tenue des candidats, le contenu et même le ton de leur discours... La présence des juges n'est fondée sur aucun texte juridique », voir document de l'ID, *Liste des irrégularités et des entraves*, *op. cit.*

57 Le 28 novembre 2004, les forces de police ont interdit la tenue d'une réunion à Kairouan organisée par la section locale de la LTDH. Les secrétaires généraux des partis politiques, ainsi que des personnalités venues de Tunis, ont été empêchées d'entrer dans la ville. Voir le communiqué de protestation signé par le D<sup>r</sup> Ben Jaafar (FDLT), Abderraouf Elayadi (vice-président du CPR), Néjib Chebbi (PDP) et Hamma Hammami (PCOT).

58 Que nous définissons comme constitué d'éléments explicites et implicites, que seul l'État – tout au moins les personnes qui agissent en son nom – se réserve le droit d'interpréter et de délimiter en fonction des contingences politiques du moment. À titre d'exemple, dans l'espace médiatique tout journaliste, patron de presse, éditeur, imprimeur... doit maîtriser les éléments constitutifs de ce code pour tenir les « bons » propos et faire les « bonnes » interprétations aux « bons » moments. Voir L. Chouikha, « Autoritarisme étatique et débrouillardise individuelle », in Olfia Lamoum et Bernard Ravenel (dir.), *La Tunisie de Ben Ali. La société contre le régime*, Paris, Les Cahiers de Confluences, L'Harmattan, 2002

59 À cet égard, le communiqué d'Ettajdid publié à l'issue des élections pour dénoncer « l'exclusion de son secrétaire général de la Chambre des députés » (Mohamed Harmel), est très significatif. Il recèle les traces des années 1990 quand le PCT prônait « la démocratie consensuelle » avec le pouvoir. Voir Mohamed Abdelhaq et Jean-Bernard Heumann, *op cit.*

60 À titre d'exemple, les conditions pour se porter candidat aux élections présidentielles ont été modifiées à trois reprises pendant les 17 dernières années, et la fixation de l'âge limite à 75 ans (et non plus à 70 ans) a été décidée en commission parlementaire.

61 À cet égard, la comparaison avec les événements en Ukraine de novembre 2004, est édifiante : « Une fraude massive, digne de la Corée du Nord et de la Tunisie ». Propos d'un ukrainien diffusé par France 5 le 25 novembre 2004, in Nadia Omrane, « L'Ukraine et nous », *Alternatives citoyennes* n° 12, novembre 2004.

62 Voir *supra*.

au pouvoir de Bourguiba en janvier 1978<sup>63</sup>, mais aussi, lors des grèves sociales dans plusieurs secteurs, comme l'enseignement, entre 1983 et 1985, avaient permis à ces formations d'asseoir des positions dans les structures syndicales et de se donner ainsi une visibilité dans l'action publique, y compris en période d'élections nationales. Toutes les velléités d'autonomie de l'action syndicale par rapport au pouvoir politique, ont été largement muselées après le Congrès de l'UGTT de 1989<sup>64</sup>. Les positions acquises par les opposants ont été remises en cause par les partisans du pouvoir et par la crise du militantisme politique affectant l'ensemble de la population<sup>65</sup>. Aussi, la plupart des opposants se sont-ils repliés sur la principale organisation légale, indépendante : la LTDH<sup>66</sup>. Ils investissent principalement le terrain de la défense des Droits de l'homme à travers la revendication de la reconnaissance du droit à l'activité légale des associations indépendantes, de la liberté d'expression, de l'amnistie générale et de l'appel à la libération des prisonniers politiques<sup>67</sup>. Mais ces thèmes ne sont guère mobilisateurs. Force est de constater que l'occultation dans leur programme des questions se rapportant à l'islam politique et, de manière plus générale, à la place de l'islam dans la société coupe ces opposants d'une frange importante de la population. L'intégration Ennahdha dans un processus de démocratisation où structures et militants en accepteraient les règles du jeu demeure, paradoxalement, la pierre d'achoppement de tout regroupement de l'opposition.

D'une certaine façon, ce sont les ratés de la communication gouvernementale qui contribuent à propulser l'opposition sur le devant de la scène publique. Certains événements au cours de ces cinq dernières années ont montré les carences et les limites de la « stratégie » de communication publique. La non-retransmission en direct des obsèques – par ailleurs placés sous surveillance – de l'ex-président Habib Bourguiba en avril 2000 ; la manière dont a été « couverte » par les médias tunisiens la grève de la faim du journaliste Taoufik Ben Brik (mai 2000) ou encore, la gestion de l'attentat contre la synagogue de Djerba d'avril 2002 que le pouvoir s'est efforcé de classer dans la rubrique « faits divers » avant d'accepter la thèse de l'attentat<sup>68</sup>, sont emblématiques des ratés de la communication d'État. De surcroît, l'engouement des Tunisiens pour les télévisions satellitaires et, accessoirement, pour la Toile met fréquemment le pouvoir en porte-à-faux.

La dernière bévue en date porte sur l'annonce – par les médias israéliens en février 2005 – de l'invitation adressée par Ben Ali au Premier ministre Ariel Sharon pour assister à Tunis au Sommet mondial de l'information en novembre 2005. Les formations de l'opposition indépendante se sont efforcées de profiter de l'« aubaine »<sup>69</sup> d'autant plus que l'UGTT ainsi que certaines formations de « l'opposition cliente » se sont jointes au concert des dénonciations<sup>70</sup>. Les manifestations de rue se sont succédé et les universités tunisiennes ont connu une agitation qui

---

63 Pour la première fois depuis l'indépendance, une fracture s'est opérée dans le pays après la journée sanglante du jeudi 26 janvier 1978 à la suite de l'appel à la grève générale lancée par l'UGTT. L'armée a reçu l'ordre de tirer sur les manifestants et quelques centaines sont tombées sous les balles.

64 Voir Salah Hamzaoui, « Champ politique et syndicalisme », *Annuaire de l'Afrique du Nord 1999*, Paris, CNRS Éditions, 2002, p. 369-380.

65 Toutes les formations politiques ont connu une érosion de leurs effectifs depuis 1990 et le renouvellement de leurs structures semble très limité. Nous excluons toutefois Ennahdha en Tunisie, mouvement pour lequel nous disposons de peu d'informations sur sa base sociale.

66 Nous laissons de côté l'Union générale des étudiants tunisiens (UGET), déchirée par des luttes intestines inextricables attisées souvent par le pouvoir.

67 Voir la déclaration de la société civile indépendante tunisienne du 28 décembre 2004 à propos du Sommet mondial de la société de l'information dont la seconde phase aura lieu en novembre prochain à Tunis. Elle a été signée par huit associations, parmi lesquelles : la LTDH

68 Revendiquée par un groupe proche d'Al-Qaïda, il a fait quelques dizaines de victimes, dont les deux-tiers étaient des touristes allemands. Dans un premier temps, autorités et médias tunisiens avaient parlé d'un « accident, provoqué par l'explosion de bouteilles de gaz », mais au bout de cinq jours, ils ont été amenés à se rallier à la thèse de l'attentat.

69 Selon l'expression d'un leader d'une formation de l'opposition indépendante.

70 « Remous autour d'une visite annoncée », *Jeune Afrique-L'Intelligent*, n°2304 du 6 au 12 mars 2005.

n'était pas sans rappeler l'ambiance des années 1980. Dans ce contexte de ressentiments et de frustrations populaires sur lequel viennent se greffer les revendications sociales<sup>71</sup>, l'opposition à Ben Ali saura-t-elle canaliser le mouvement populaire afin d'en faire l'acteur d'un sursaut démocratique ?

---

<sup>71</sup> L'année 2005 coïncide avec le démarrage des négociations pour le renouvellement des conventions sociales triennales.